



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre, la construction de 5 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 259 303, 6 259 304, 6 259 305, 6 259 306 et 6 259 307 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que la résidence doit être située à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 272 et 273 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 9 mai 2022, à 19h30, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre, la construction de 5 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 259 303, 6 259 304, 6 259 305, 6 259 306 et 6 259 307 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que la résidence doit être située à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 272 et 273 du règlement de zonage #15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 3 mai 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 22 avril 2022

Avis numéro : 2022-32

Martin Léth, greffier-trésorier et
directeur général adjoint

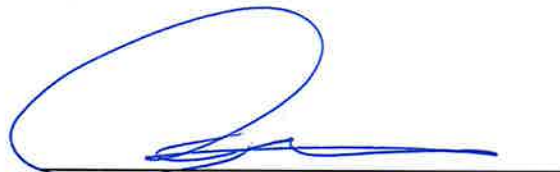
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 22 avril 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 22 avril 2022.



Martin Leith, greffier-trésorier et
directeur général adjoint